

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme et MM Carl DEVOUASSOUX, Isabelle PETITJEAN, Daniel RODRIGUES

ABSENTE : Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

18/2024

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'étude des demandes de subventions par la Commission Finances.

Il invite le Conseil Municipal à déterminer le montant des subventions communales aux associations locales qui en ont fait la demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2024,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avis de la Commission des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **FIXE** comme suit, la répartition des subventions pour l'exercice 2024 :

| ASSOCIATION | ACTIONS | Montant octroyé |
|--|---|-----------------|
| Amicale des Parents d'Elèves de Servoz | Financement des projets des enseignantes de l'école de Servoz. Le projet principal de cette année 2024 est dédié à la capoeira du Brésil. | 2 900,00 € |
| Association « Nos Aînés » | Organisation du repas pour les personnes âgées de plus de 72 ans domiciliés sur le bassin de Servoz. | 300,00 € |
| Association « Servoz, Histoire et Traditions » | Réalisation de brochures, organisation d'expositions et de conférences sur le patrimoine de Servoz. | 1 000,00 € |

| ASSOCIATION | ACTIONS | Montant octroyé |
|--|--|-----------------|
| Association « En Passant Par la Montagne » | Aide des jeunes et des adultes confrontés à des situations de vie difficile à trouver une motivation pour un nouveau départ dans la vie à travers la découverte de l'univers de la montagne. | 500,00 € |
| Société des Dépendances de Pormenaz | Financement de la taxe foncière de cette association de propriétaires de terrains en contrepartie de stationnements d'accès en montagne et d'implantation des captages d'eau des Gaillands et du Béton. | 657,00 € |
| Société des Pêcheurs des Gorges de la Diosaz | Organisation d'un concours de pêche et de lâchers de truites et d'alevins. Les cours d'eau du Souay et de la Diosaz ont besoin d'être réalevinés suite aux crues du mois de novembre 2023. | 500,00 € |
| Union Agricole Mutuelle Bovine | Financement des frais vétérinaires pour les prophylaxies et une partie de la cotisation au groupement de défense sanitaire pour les éleveurs de la commune (bovins, caprins, ovins). | 1 000,00 € |
| Association « à l'Asso du Mont » | Organisation d'événements et participation aux manifestations communales. Mise en place de nouvelles actions en 2024 : les Ulyssades sur le thème « Astérix et Obélix », la fête du Beaujolais et de repas à l'improviste (raison principale pour laquelle l'Association a été créée). | 350,00 € |

- PRÉCISE que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production de pièces justificatives demandées par la Commune,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux mandatements des dites subventions,
- DIT que la dépense pour un montant total de 7 207 euros sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement de l'exercice 2024.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 30/04/2024 et de sa publication le 30/04/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé